

AFFICHE LE

14 FEV. 2019



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Société BASSÉE – BIOGAZ, dont le siège social est situé à la Ferme de Villeceaux à Jaulnes (77480), a déposé, le 15 janvier 2019, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine, au lieu-dit « Le parc aux poulains », et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles.

Le dossier de demande précité sera déposé en version papier et numérique en mairie de **Noyen-sur-Seine**, commune siège de la consultation du public, du **lundi 11 mars 2019** à 09h30 au **lundi 08 avril 2019 inclus** à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Noyen-sur-Seine,
- par lettre, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

La demande présentée par la Société BASSÉE – BIOGAZ pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/016 du 07 février 2019 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la Société BASSÉE – BIOGAZ pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Noyen-sur-Seine, sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>)